

COMMUNE DE SAINT SULPICE DE FALEYRENS

(Gironde)

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025**

Le 8 décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Sulpice de Faleyrens, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan DUMONTEUIL, Maire.

**Date de convocation** : 3 décembre 2025

**Nombre de conseillers** : 15

**Nombre de présents** : 13

**Nombre de votants** : 13

**Etaient présents** :

M. Yvan DUMONTEUIL, Maire,

M. Max GADRAT, Mme Françoise CAMUT, M. Jean-Daniel DEBART, Mme Florence ROSSIGNOL-XANS, Adjoints,

Mme Christiane FAVARETTO, Mme Valérie GUILLOT, Mme Laure SAINTE LUCE, M. Marc LUCAS, M. Patrick ROSSIGNOL, M. Yoann SABRE, M. Pierre STACHOWICZ

Mme Céline SERVANT arrivée à 18h17

**Absents** :

Mme Brigitte TRIBAUDEAU, M. Jonathan DEBAUD

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance 18h11.

M. Jean-Daniel DEBART est désigné secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2025**

Après avoir proposé des modifications, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2025 à l'unanimité des présents.

## 1/Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire expose que le Comptable public nous a présenté le document suivant :

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES		
<b>Collectivité :</b>	48000 - SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS	
<b>N° de la liste :</b>	7095140431	
Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.		
Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.		
A _____, le 26 novembre 2025		
DÉCISION DE L'ORDONNATEUR		
Vu l'état et les avis d'autres part :		
Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :		
Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	5 994,66 €	
6542	0,00 €	
<b>Total</b>	<b>5 994,66 €</b>	
A _____, le _____ ( Date, cachet et signature de l'ordonnateur )		
TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION		
Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.		

Le total des créances qui n'ont pu être recouvrées est de **5 994,66 euros**, ces sommes étant irrécouvrables, il est proposé au Conseil Municipal de les admettre en non-valeurs. La non-admission en non-valeur entraînerait une insincérité budgétaire, car le résultat budgétaire cumulé actuel comprend des sommes que la commune ne pourrait pas encaisser.

Adopté

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

## **2/Demande DETR climatisation école du Menhir**

Le devis de Monsieur David DUBOURDEAUX pour la climatisation de l'école du Menhir s'élève à 71 810.39 euros TTC, 59 841.99 HT. Le taux de subvention DETR maximum est de 35%, soit 20 944 euros. Il est proposé au Conseil Municipal de demander l'octroi de 20 944 euros au titre de la DETR 2026.

A la question de l'ensemble du Conseil Municipal, Monsieur le Maire confirme qu'il y aura bien un appel d'offres (3 devis minimum) dans un second temps et l'établissement d'une grille d'évaluation.

Adopté

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

## **3/Création de postes au tableau des effectifs**

### **1/Poste permanent**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les besoins du service ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

### **DÉCIDE**

La création à compter du 16 décembre 2025 au tableau des effectifs :

- d'un emploi de jardinier correspondant au grade d'adjoint technique territorial à temps complet

### **PRÉCISE**

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, d'un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans le cas d'un appel à candidature resté infructueux
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial et assortie du régime indemnitaire institué par l'Assemblée délibérante ;

- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

Que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

### **DIT**

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget.

### **2/Postes non permanents**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

- Considérant l'accroissement d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

### **DÉCIDE**

La création, du 16 décembre 2025 au 31 janvier 2026, au tableau des effectifs :

- d'un emploi non permanent de jardinier correspondant au grade d'adjoint technique territorial à temps complet

La création, du 5 janvier 2026 au 31 mars 2026, au tableau des effectifs :

- d'un emploi non permanent d'agent technique au grade d'adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à temps incomplet de deux jours hebdomadaires sous la direction du responsable du service technique ;

### **DIT**

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Adopté

Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0

#### **4/Remboursement notes de frais d'élus**

Monsieur le Maire et Monsieur J.-D. DEBART se sont rendus au salon des Maires et des Collectivités territoriales à Paris du 18 au 20 novembre 2025.

Frais engagés :

Monsieur le Maire	Monsieur J.-D. DEBART
806.02 euros	458.80 euros

Il est proposé au Conseil Municipal de rembourser ces frais de déplacement.

Adopté                      Pour : 13                      Contre : 0                      Abstention : 0

#### **5/Echange de terrains avec Monsieur Farges**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'échange gratuit du chemin d'exploitation cadastré ZM 97 de 1 332 mètres carrés, que Monsieur Farges s'est approprié en terrain agricole, contre son terrain ZM 100 de 425 mètres carrés, actuellement occupé par une voie de servitude.

M. Y. SABRE regrette ne pas avoir été tenu au courant de ce dossier, mais se réjouit de sa récente tournure.

Adopté                      Pour : 13                      Contre : 0                      Abstention : 0

#### **6/ Modification de la délibération n° 11/12/2017-03 de mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025**

Monsieur le Maire expose que le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place par la délibération n°11/12/2017-03 du 11 décembre 2017 et que cette délibération doit être mise à jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des présents, la délibération suivante :

#### **Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 8 juin 2015,

Vu la délibération n° 11/12/2017-03 du 11 décembre 2017 de mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités,

La présente délibération modifie et remplace à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, la délibération n° 11/12/2017-03 du 11 décembre 2017 de mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

## 1 : LES BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est applicable aux agents titulaires, stagiaires et contractuels, au vu des fonctions dans le cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants (pour les catégories de personnels ayant fait l'objet de la publication des décrets correspondants) :

Attachés territoriaux

Rédacteurs territoriaux

Adjoint administratifs territoriaux

Agents de maîtrise territoriaux

Adjoints techniques territoriaux

Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Agents spécialisés des écoles maternelles

Agents contractuels de droit public : sans condition d'ancienneté

## 2 : STRUCTURE DU RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

1/ l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;

2/ le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

### 2-1 : L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les sous-critères sont détaillés dans le tableau ci-joint.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- Parcours professionnel de l'agent (et utile au poste) avant l'arrivée dans le poste
- Connaissance de l'environnement de travail
- Capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétence (savoirs techniques ...)
- Formations suivies

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans au moins, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

## 2-2 : LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

## 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels seront modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'État ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

### 3.1: Périodicité de versement :

L'IFSE est versée mensuellement

Le CIA est versé annuellement au mois de novembre ou décembre.

### 3.2 Modulation du RIFSEEP

En cas de maladie, l'IFSE sera modulée de la façon suivante :

Congé de maladie ordinaire, maintien dans les mêmes proportions que le traitement

Congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, suppression sauf en cas de placement en congé rétroactif, auquel cas, l'IFSE versé avant la notification reste acquis

Temps partiel thérapeutique, maintien dans les mêmes proportions que le traitement

Congé pour accident de service ou maladie professionnelle, maintien dans les mêmes proportions que le traitement

En congé annuel, de maternité, de paternité et d'adoption, maintien intégral de l'IFSE

Le CIA n'a pas vocation à être modulé en fonction de l'absentéisme de l'agent. Il doit être attribué aux agents qui ont effectivement exercé leurs fonctions pendant un temps suffisant au cours de l'année de référence pour que l'autorité hiérarchique soit à même d'apprécier leur engagement et leur manière de servir. Il appartient à l'évaluateur de l'agent (N+1) d'établir, lors de l'entretien professionnel annuel, si le congé a eu un impact sur les résultats à atteindre, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir.

Les attributions individuelles de l'IFSE et du CIA seront décidées par l'autorité territoriale et feront l'objet d'un arrêté individuel.

#### 4 : MONTANTS MAXIMAUX ANNUELS

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

##### 4-1 : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel en euros
Attachés territoriaux	1	Direction, secrétariat de Mairie	29 968
Rédacteurs territoriaux	1	Direction, secrétariat de Mairie	16 015
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	Responsable de service	16 015

Agents de maîtrise	1	Chef de service	11 340
Adjoints administratifs	2	Agent d'exécution	10 800
Adjoints techniques			
ASEM			

#### 4-2 : Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel CIA
Attachés territoriaux	1	Direction, secrétariat de Mairie	15 % de l'IFSE
Rédacteurs territoriaux	1	Direction, secrétariat de Mairie	12 % de l'IFSE
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	Responsable de service	12 % de l'IFSE
Agents de maîtrise	1	Chef de service	10 % de l'IFSE
Adjoints administratifs	2	Agent d'exécution	10 % de l'IFSE
Adjoints techniques			
ASEM			

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

#### 5 : CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il n'est donc pas cumulable, par nature, avec les primes déjà arrêtés par délibération du 8 juin 2015 et reconduites.

#### Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés

Elle est attribuée pour toute heure de travail effectif accompli le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de durée hebdomadaire réglementaire de travail. Elle est exclusive de l'indemnité pour travaux supplémentaires et de toute autre indemnité attribuée au même titre.

Les agents pourront opter pour une récupération des heures effectués dans ce cadre, soit deux heures récupérées pour une heure travaillée.

#### Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

##### Conditions d'octroi

Accomplir des travaux supplémentaires à l'occasion des élections sans pouvoir ouvrir droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

##### Bénéficiaires et forfaits :

Agents participant à la mise en place des opérations électorales (220 € bruts par jour de scrutin)

Agents appelés à travailler sans discontinuer dans le cadre d'une mission particulière qui leur est confiée, de la 1ère à la clôture générale des opérations électorales (280 € bruts par jour de scrutin)

Agents intervenant une heure avant la clôture du scrutin et missionnés au traitement informatisé de la collecte générale, au contrôle et à la publication des résultats, (170 € bruts par jour de scrutin)

Agents appelés à intervenir par demi-journée ou uniquement en soirée (110 € bruts par jour de scrutin)

Les agents participant aux opérations électorales, en dehors des cas visés ci-dessus, pourront bénéficier d'heures supplémentaires non cumulables avec les forfaits ci-dessus.

Les agents pourront de préférence opter pour la récupération des heures effectuées à raison de soit deux heures récupérées pour une heure travaillée les jours d'élection, et soit une demi-heure récupérée pour une heure travaillée pour les temps d'astreinte non mobilisés.

#### Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Les agents susceptibles de bénéficier des IHTS relèvent des catégories C et B lorsque, dans ce dernier cas, l'indice brut de rémunération des agents est au plus égal à 380, dès lors qu'ils appartiennent à un grade ou cadres d'emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires sont effectuées à la demande de l'autorité territoriale en dépassement des bornes horaires définies dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail. Ces heures doivent effectivement être réalisées.

Le nombre d'heures maximum, sauf exceptions prévues par les textes, ne peut dépasser 25 heures par mois y compris les heures supplémentaires effectuées les dimanches, jours fériés ou la nuit.

Les IHTS sont calculées en majorant la rémunération horaire (soit TBI annuel/1820) Majoration de:

125 % pour les 14 premières heures

127 % pour les heures suivantes

100 % de l'IHTS au taux de 125 % pour les heures effectuées entre 22 h et 7 h.

66 % de l'IHTS au taux de 125 % pour les heures accomplies un dimanche ou un jour férié.

La compensation des heures supplémentaires sera de préférence réalisée en tout ou partie sous la forme d'un repos compensateur. Les heures supplémentaires susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Sont compatibles avec l'IFSE et le CIA : l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) et les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, etc.) ;

Indemnité de chaussures et de petit équipement : Cette indemnité ne sera pas versée dans la mesure où chaussures et équipements de travail sont fournis par la collectivité.

Adopté

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

## **7/Point sur les commissions**

### Finances

Monsieur le Maire donne le montant de la trésorerie, 351 153.83 euros.

### Personnel

Monsieur le Maire informe que le contrat de Madame Véronique ARNAULT se termine au 31 décembre de cette année.

### Information – Communication

Le prochain Saint Sulpice Infos, qui sera allégé en raison des élections municipales à venir, contiendra un historique de notre village, annonce M. J.-D. DEBART.

Le site internet de la commune sera mis à jour et amélioré.

En ce qui concerne le plan de la commune, il va falloir relancer l'entreprise.

Il faudra mettre au budget le changement des LED du panneau lumineux car la vitre est devenue rose. Le panneau comporte un affichage sur deux faces, le changement des LED coûtera donc plus cher,

environ 12 000 euros ; l'interface sera rendue plus lumineuse et de meilleure définition. M. J.-D. DEBART n'a pas pu changer les informations du panneau pendant le weekend, car il ne fonctionnait pas bien.

Les affiches pour le Téléthon n'ont pas été reçues, mais nous allons recevoir celles du nouvel an. Madame Sylvie MAYÉ commandera les cartes de vœux au magasin Bureau Vallée.

### Urbanisme – Aménagement du territoire

Beaucoup de Saint Sulpiciens posent des panneaux photovoltaïques, constate Mme F. ROSSIGNOL-XANS.

Monsieur le Maire rencontre prochainement Monsieur Philippe BÉCHEAU ; le nouveau PLU sera adopté fin février, il devrait contenir des éléments favorables à notre commune.

Mme F. ROSSIGNOL-XANS déplore que l'Architecte des Bâtiments de France manque parfois de souplesse, elle estime qu'il faudrait faire du cas par cas en milieu rural. La prochaine réunion avec l'Architecte des Bâtiments de France aura lieu le 15 janvier 2026.

Une réunion sur les dossiers d'urbanisme se tiendra demain à la CDC.

### Voirie et réseaux

Les travaux ont repris rue de la Poste, mais il y a encore des canalisations qui sont hors normes ; on risque d'endommager la téléphonie car les tuyaux ne sont pas assez profonds. Une solution a été trouvée, mais qui va réduire l'emprise du trottoir.

La rétrocession de la voirie du lotissement les Vignes de Canteranne suit son cours, les exigences du syndicat de l'eau sont importantes. Il y a un certain nombre d'opérations à réaliser. Mme F. ROSSIGNOL-XANS rappelle que Monsieur le Maire avait signé la réception des travaux, le promoteur pourrait être mis en cause car il est responsable. M. M. GADRAT indique que les opérations à réaliser vont coûter 3 000 euros. Le promoteur a fait faillite. Pour Mme F. ROSSIGNOL-XANS, il faudrait faire un procès à son neveu qui a repris l'activité, mais cela serait trop long et ne garantit pas la poursuite de la garantie décennale.

M. P. STACHOWICZ s'étonne que l'on ne demande pas des comptes au maître d'œuvre pour les travaux rue de la Poste ; il considère qu'il faut voir sur le long terme. Si les réseaux ne sont pas aux normes, on couvre une malfaçon, on va encore supprimer un bout de trottoir. Mme C. FAVARETTO rappelle que des personnes en fauteuil roulant et les poussettes doivent pouvoir circuler sur les trottoirs, il faudrait demander une remise en conformité.

M. P. STACHOWICZ souhaiterait qu'on fasse du travail propre, sans « bidouillages ». M. Yoann SABRE rappelle qu'il s'agit de deniers publics. M. P. STACHOWICZ considère que le maître d'œuvre est incompetent. M. J.-D. DEBART rappelle que pourtant à l'époque de la rénovation du centre-bourg, nous étions satisfaits de ce cabinet. Il en fut de même avec l'architecte du cabinet de Kiné et du Pôle artistique. M. P. STACHOWICZ souhaite que la commune se fasse respecter.

### Bâtiments et cimetière

Le four de l'école a été réparé, la friteuse aussi ; il y a eu une fuite d'eau à l'école.

Monsieur le Maire fait observer que le cuisinier nettoie beaucoup à grande eau, ce qui endommage le matériel ; mais M. J.-D. DEBART rappelle que par le passé, des analyses d'hygiène ne furent pas bonnes, entraînant une vigilance accrue de la part du cuisinier.

### Ecole/cantine/Jeunesse

Une enquête de l'Inspection académique concernant les relations entre parents et enseignants est en cours.

Par ailleurs, la commune va signer le renouvellement de la convention avec le DITEP.

### Vie associative/Fêtes/cérémonies

M. P. STACHOWICZ remercie M. J.-D. DEBART pour l'organisation et l'animation de la soirée QUIZZ du Téléthon le vendredi soir ; il y a eu 42 personnes, 7 tables, les gens ont beaucoup apprécié. Le lendemain, une marche était organisée. Il y avait 21 personnes au repas convivial du samedi.

M. P. STACHOWICZ s'étonne de l'absence de savon dans certaines toilettes du foyer. Mme F. CAMUT explique que les recharges commandées n'étaient pas adaptées aux boîtiers, car il y a plusieurs types de savonniers.

Le loto a eu lieu le dimanche à 14h30. Les « gros » lotos sont appréciés des habitants de la commune et des communes alentour. Il y a eu 160 participants.

M. P. STACHOWICZ va proposer un mail pour remercier les donateurs du Téléthon.

Pour le Marché de Noël, il y aura un apéro communal offert le dimanche.

La soirée du Réveillon organisée par le Comité des fêtes est complète.

M. P. STACHOWICZ félicite le club de football de Saint Sulpice pour ses résultats prometteurs.

### Action sociale - Logement social

La Résidence Autonomie est complète, les appartements sont bien isolés du froid. Douze cuisines ont été remplacées sur vingt sur le budget de la commune, les éviers sur ciment ont été remplacés.

Le CCAS a fait une demande d'aide pour l'activité gym douce, rire & musicothérapie. Mme C. FAVARETTO souhaite que les résidents manifestent leur intérêt pour cette activité afin qu'elle soit maintenue.

Mme F. CAMUT note qu'il y a beaucoup de demandes de logements sociaux et pas assez de places. Il y a beaucoup de demandes pour de petits logements T2 ou T3.

Le CCAS n'est pas mis au courant quand un logement de la résidence intergénérationnelle se libère.

Mme F. ROSSIGNOL-XANS suggère qu'on pourrait étudier au cas par cas les projets des agriculteurs qui souhaitent transformer leurs hangars en logements.

Monsieur le Maire informe que l'AIPS a fourni 2 211 repas.

La CDC a demandé à voir les comptes pour délivrer des subventions à l'AIPS mais ceux-ci contenaient beaucoup d'erreurs.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h35.

Le Maire

Y. DUMONTEUIL

Le secrétaire de séance

M. J.-D. DEBART